

**Arrêté préfectoral n°90-2026-01-13 - 00002
relatif au nombre de conseillers municipaux à élire pour chaque commune dans le
département pour les élections municipales et communautaires
des 15 et 22 mars 2026**

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-2 ;

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025, fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté n°90-2025-08-11-00002 du 11 août 2025 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Marie WENDLING sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort :

Arrête

Article 1 :

Le nombre de conseillers municipaux à élire pour le renouvellement général des 15 et 22 mars 2026 est fixé selon le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et l'ensemble des maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort et notifié dans chacune des communes du département.

Fait à Belfort, le

13 JAN. 2026

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, Secrétaire général,

A blue ink signature, appearing to be 'Jm', is written over a circular blue stamp.

Jean-Marie WENDLING

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa notification / publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants cette décision. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet.

Nombre de conseillers municipaux à élire

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2026	Effectif légal du conseil municipal
ANDELNANS	1 093	15
ANGEOT	354	11
ANJOUTEY	611	15
ARGIESANS	607	15
AUTRECHENE	281	11
AUXELLES-BAS	417	11
AUXELLES-HAUT	287	11
BANVILLARS	289	11
BAVILLIERS	4 678	27
BEAUCOURT	4 966	27
BELFORT	45 912	43
BERMONT	358	11
BESSONCOURT	1 309	15
BETHONVILLIERS	232	11
BORON	484	11
BOTANS	249	11
BOURG-SOUS-CHATELET	115	11
BOUROGNE	1 741	19
BREBOTTE	353	11
BRETAGNE	319	11
BUC	244	11
CHARMOIS	369	11
CHÂTENOIS-LES-FORGES	2 608	23
CHAUX	1 184	15
CHAVANATTE	130	11
CHAVANNES-LES-GRANDS	345	11
CHEVREMONT	1 539	19
COURCELLES	132	11
COURTELEVANT	379	11
CRAVANCHE	1 942	19
CROIX	180	11
CUNELIERES	341	11
DANJOUTIN	3 519	27
DELLE	5 623	29
DENNEY	763	15
DORANS	824	15

EGUENIGUE	272	11
ELOIE	952	15
ESSERT	3 417	23
ETUEFFONT	1 393	15
EVETTE-SALBERT	2 029	19
FAVEROIS	593	15
FÊCHE-L'ÉGLISE	702	15
FELON	222	11
FLORIMONT	473	11
FONTAINE	605	15
FONTENELLE	135	11
FOUSSEMAGNE	869	15
FRAIS	249	11
FROIDEFONTAINE	433	11
GIROMAGNY	2 907	23
GRANDVILLARS	2 947	23
GROSMAGNY	569	15
GROSNE	321	11
JONCHEREY	1 451	15
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	745	15
LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	539	15
LACOLLONGE	234	11
LAGRANGE	144	11
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	46	7
LARIVIERE	282	11
LEBETAIN	422	11
LEPUIX	1 115	15
LEPUIX-NEUF	307	11
LEVAL	250	11
MENONCOURT	391	11
MEROUX-MOVAL	1 440	19
MEZIRE	1 255	15
MONTBOUTON	422	11
MONTREUX-CHATEAU	1 180	15
MORVILLARS	1 113	15
NOVILLARD	300	11
OFFEMONT	4 051	27
PEROUSE	1 196	15
PETIT-CROIX	308	11
PETITEFONTAINE	193	11
PETITMAGNY	315	11
PHAFFANS	432	11
RECHESY	764	15
RECOUVRANCE	147	11
REPPE	322	11

RIERVESCEMONT	83	7
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	213	11
ROPPE	1 041	15
ROUGEGOUTTE	987	15
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU	1 487	15
SAINT-DIZIER-L'EVÊQUE	427	11
SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET	654	15
SERMAMAGNY	929	15
SEVENANS	688	15
SUARCE	442	11
THIANCOURT	286	11
TREVENANS	1 310	15
URCEREY	257	11
VALDOIE	5 175	29
VAUTHIERMONT	232	11
VELLESCOT	257	11
VESCEMONT	717	15
VETRIGNE	636	15
VEZELOIS	1 029	15
VILLARS-LE-SEC	176	11